

Comité Syndical du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du onze mars.

Avant d'entamer la séance, les services de la Région Grand Est sont venus présenter aux membres du Comité, les dispositifs d'accompagnement financiers suivants :

- * "Coup de pouce rural"
- * "Mon village espace de biodiversité"
- * "Campagne sportif en Grand Est "

1. **Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 février 2025**

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : procès-verbal approuvé à l'unanimité.

* Validation du Procès-Verbal de la séance du 3 février 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 février 2025.

2. **Validation de l'avant-projet de la Charte du PNR des Ardennes**

* Discours du Président

Le Président s'adresse à l'ensemble des membres du Comité Syndical, à savoir, le Député, la Sénatrice, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Départementaux, les Maires, les Représentants des communes du Parc, les Représentants des futures communes, le Président des Amis du Parc, et la Représentante du CESER. Il retrace à travers son discours, toute l'histoire du Parc naturel régional des Ardennes, du travail de l'association de préfiguration à sa création le 25 janvier 2012 officialisée par la Ministre de l'Environnement Nathalie KOZIUSKO MORIZET.

Il rappelle les nombreux débats et réactions qu'a pu susciter la création d'un PNR, et notamment la peur qu'un PNR puisse contraindre, restreindre voire interdire. Mais, il est ravi

car 15 ans plus tard, grâce à la concertation permanente du PNR avec les acteurs locaux, le Parc est un moteur pour le territoire avec pour devises « *Promouvoir le territoire tout en le protégeant* » et surtout « *Concilier les activités humaines tout en protégeant l'environnement* ».

Il souhaite remercier les élus du Parc et en particulier les Vice-Présidents, ainsi que les agents du Parc, et leur Directrice Céline DAVRIL-BAVOIS, pour le travail de concertation et de pédagogie mené quotidiennement.

Il est fier car 15 ans plus tard, les résultats sont là, et avec tous les anciens Présidents du PNR, ils ont réussi à lever tous les doutes sur l'utilité du Parc. Il cite les grands projets menés par le Parc :

- * Le projet de venaison,
- * L'accompagnement environnemental du Parc pour l'implantation d'Hermès à Tournes
- * La Filière bois locale avec le projet de kiosque touristique, et de trophées locaux pour les événements sportifs,
- * L'accompagnement des agriculteurs avec la marque « Valeurs Parcs », les différentes journées de formation et la création de mares, de prairies fleuries, de haies, de vergers grâce à la Trame Verte et Bleue,
- * La mise en avant du territoire, de sa culture notamment grâce au projet de circuit des légendes et de son patrimoine par la création du nuancier pour la rénovation du patrimoine bâti.
- * L'accompagnement de la création de l'espace enduro VTT portée la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, la gestion de l'espace VTT Meuse et Semoy, et l'appui aux manifestations sportives,
- * Le projet Quiétude Attitude,
- * Le Projet Alimentaire Territorial,
- * L'accompagnement quotidien des communes du territoire grâce à l'ingénierie et les chargés de mission du Parc.
- * Le développement touristique du territoire, ce tourisme vert et durable qui ne s'oppose pas au développement économique du territoire.

Il poursuit qu'après avoir lancé la Révision de la Charte le 25 mai 2023 au Centre des Congrès des Vieilles Forges, après avoir organisé 8 ateliers territorialisés de concertation avec la population, après avoir lancée une enquête en ligne qui a généré 600 réponses, il est enfin temps de valider l'avant-projet de charte qui répond aux quatre ambitions définies ensemble lors du séminaire tenu le 17 juin 2024 au Domaine des Mannesarts aux Mazures :

1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais
2. Valoriser les ressources locales
3. Habiter un territoire résilient
4. Fédérer autour d'un projet de territoire

Il ajoute que, de ces 4 ambitions, découlent 24 mesures.

Pour le Président du Parc, cette charte est une volonté de continuer le travail engagé, toujours en concertation et avec l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Il tient à souligner que dans le projet de modifications des statuts, et malgré l'augmentation significative de la contribution de la Région Grand Est qui en fait le financeur majoritaire du PNR, il a souhaité laisser une place prépondérante aux territoires et aux communes. Le bloc communal ayant à lui seul une majorité relative. Il est formel, sans les territoires, il n'y a pas de Parc, et sans les communes, pas de projets.

Il souhaite remercier à nouveau l'ensemble de son équipe qui a contribué à l'écriture de cette charte et au renouvellement de ce label, et en particulier, Marie BOURDON, Louis BRUNOIS respectivement cheffe du Pôle aménagement durable et Chargé de mission Révision de la Charte et Céline DAVRIL-BAVOIS, Directrice du Parc. Il a conscience que l'écriture de ces textes a été un travail de longue haleine.

Il ajoute que les mesures de la charte doivent répondre et être en phase, comme pour tout territoire en France, à la législation et à la réglementation en vigueur. Si la charte n'était pas en phase avec la loi, le projet serait invalidé et le Parc viendrait à disparaître. Ce n'est pas un scénario souhaitable pour les Ardennes.

Le Parc doit répondre aux exigences de la loi, notamment sur le Zéro Artificialisation Nette qu'il trouve bien trop restrictif pour nos communes rurales. Il sait qu'il peut compter sur les parlementaires, la Sénatrice Else JOSPEH et le Député Pierre CORDIER, mobilisés sur le sujet au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il pense que la législation en vigueur va évoluer à ce sujet.

Il annonce qu'avant la visite du CNPN, du Ministère de l'Environnement et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France les 5 et 6 mai, il a besoin de l'appui de tous les membres du Comité Syndical afin de valider cet avant-projet de charte et de montrer ainsi l'adhésion du territoire pour ce projet pour les 15 prochaines années.

Pour lui cet avant-projet de Charte est un projet résolument porté par les Ardennes, pour son développement, pour notre environnement, pour notre identité, pour notre patrimoine, pour notre ruralité, pour notre culture, pour cette terre ardennaise que nous aimons tant. Un projet toujours axé sur un même credo « *Concilier les activités humaines avec la protection de nos zones naturelles* ».

*** Intervention de la Directrice**

La Directrice revient sur les différentes étapes de la révision de la Charte :

- Le Diagnostic de territoire et le bilan de la charte de 2011 à 2022, validés lors Comité Syndical du 14 octobre 2024.

- Le lancement lors du séminaire au Centre de Congrès de Lac des Vieilles Forges de la phase de concertation avec les collectivités du Parc mais également avec les partenaires (Office National des Forêts, Etat, Conservatoire des Espaces Naturels, Architecte des Bâtiments de France...). Cette étape a été très importante pour la révision.

- Les réunions publiques sur les 4 EPCI du PNR des Ardennes, la Ville-Porte et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

- L'enquête en ligne avec environ 800 participants.

La Directrice explique que le volet transfrontalier du Parc naturel régional des Ardennes est une chance, et qu'il faut davantage le développer. Elle souhaite que le territoire s'approprie l'outil « Parc ».

Avant de procéder au vote de la validation de l'avant-projet de la Charte du PNR des Ardennes. Marie BOURDON et Louis BRUNOIS présentent et détaillent les orientations de l'avant-projet de Charte :

* **Ambition 1 : protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais**

Cette première ambition renvoie à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et ressources tout en accompagnant leur adaptation.

ORIENTATION 1 Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Au travers de cette orientation, le PNR des Ardennes et ses acteurs se fixent comme priorité de **préserver et gérer durablement la forêt ardennaise (Mesure 1)**, qui représente plus de 50% du territoire. Il s'agit également de **préserver les écosystèmes humides et aquatiques (Mesure 2)**, alors même que plus de 50% des zones humides du territoire ont disparu depuis les années 1850.

ORIENTATION 2 Agir en faveur de la biodiversité

Le PNR des Ardennes accueille un écosystème et des habitats exceptionnellement riches. L'une de ses missions premières est **la conservation des espèces rares et menacées (Mesure 3)**. Ainsi, la protection de la biodiversité fait partie de l'essence du Parc.

Si depuis de nombreuses années le PNR des Ardennes œuvre en faveur du maintien et de la **restauration des continuités écologiques liées aux trames verte (végétation) et bleues (cours d'eau et zones humides) (Mesure 4)**, des objectifs importants sont fixés dans la nouvelle charte en faveur de la trame brune (sols et vieux bois) et noire (zones sans pollution lumineuse). Il s'agit ainsi d'avoir une approche complète des continuités écologiques pour identifier les zones prioritaires à préserver et restaurer.

ORIENTATION 3 Préserver et valoriser les paysages qui composent le territoire

Le territoire du PNR des Ardennes offre une grande variété des paysages puisqu'il est composé de six unités paysagères distinctes, parmi lesquelles le Massif Ardennais et les reliefs et le bocage agricole de la Thiérache.

Le PNR des Ardennes prévoit **d'agir en faveur de la sauvegarde des paysages emblématiques du territoire (Mesure 5)**, à savoir la couverture forestière, les structures bocagères et les prairies.

Enfin, le PNR des Ardennes affirme la nécessité **d'intégrer une approche paysagère dans la création et les prises de décisions relatives aux projets d'aménagement d'envergure (Mesure 6)**, et notamment les infrastructures et équipements dédiés aux énergies renouvelables.

* **Ambition 2 : Valoriser les ressources locales**

Cette deuxième ambition met l'accent sur une priorité partagée par les élus et habitants du territoire : soutenir un développement économique vertueux qui s'appuie notamment sur une valorisation durable des ressources locales.

Orientation 4 Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire

La filière bois, l'agriculture mais aussi l'industrie sont des filières économiques historiques des Ardennes et au cœur de son identité. Concernant la filière bois, la nouvelle Charte entend notamment **développer l'utilisation du bois matériau et soutenir la structuration de la filière (Mesure 7)**, via des liens renforcés entre l'amont et l'aval. Pour la filière agricole, l'une des priorités est de **développer les débouchés (Mesure 8)** pour permettre aux professionnels de vivre de leur métier. En effet, au regard du rôle écologique majeur que remplissent les prairies, il est nécessaire d'assurer une poursuite des activités agricoles qui contribuent notamment au maintien du bocage ardennais.

En complément de filières majeures que sont la filière bois et l'agriculture, le PNR des Ardennes se positionne également en faveur d'un **soutien global aux dynamiques économiques vertueuses (Mesure 9)**. Il s'agit ainsi de soutenir à la fois la transition écologique des entreprises du territoire et de promouvoir les innovations. Le soutien aux filières du territoire passe également par une mise en valeur des savoir-faire. Le soutien aux artisans du territoire est ainsi à renforcer.

Orientation 5 Accompagner le développement d'un tourisme durable

Le territoire du PNR des Ardennes dispose de nombreux atouts et potentiels touristiques puisqu'il s'agit d'un territoire propice au tourisme patrimonial, de pleine nature et permettant la création de liens sociaux. Sa localisation transfrontalière constitue également un levier important pour attirer des visiteurs.

Plusieurs priorités sont identifiées : **renforcer la promotion du territoire, soutenir le développement de l'offre notamment en matière d'hébergement, de restauration mais aussi de services associés et d'activités (Mesure 10)**. En effet, le PNR souhaite faciliter la découverte du territoire pour le plus grand nombre. Cela passe notamment par une mise en tourisme des richesses naturelles. Facilitation des accès aux points de vue, signalétique adaptée, accès aux informations, entretien des chemins de découverte... sont autant de chantiers à poursuivre en ce sens.

Le PNR des Ardennes pourra accompagner et sensibiliser les professionnels à la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit donc de **s'engager en faveur d'un tourisme ouvert à tous pour permettre la découverte du territoire par le plus grand nombre tout en développant les activités de pleine nature (Mesure 11)**.

*** Ambition 3 : Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire**

Avec cette troisième ambition, il s'agit de se concentrer sur le bien-être et l'épanouissement des habitants. En effet, le Parc est avant tout un espace habité qui entend agir pour préserver et améliorer la qualité de vie du plus grand nombre. Il s'agit de réaffirmer qu'un Parc naturel régional n'est ni un sanctuaire clos ni une réserve pour espèces sauvages. C'est un espace ouvert et habité par l'Homme qui se déplace librement pour son travail ou ses loisirs.

Orientation 6 Favoriser la sobriété énergétique

Bénéficier d'une énergie accessible, se nourrir d'une alimentation de qualité et locale et avoir accès à de l'eau potable sont des besoins fondamentaux pour la population. Il s'agit ainsi, au travers de cette orientation, d'accroître la résilience du territoire. **Faire preuve de sobriété est également un objectif du Parc qu'il entend diffuser pour éviter un gaspillage superflu d'eau ou d'énergie (Mesure 12).**

Pour soutenir la sobriété énergétique, le PNR des Ardennes entend notamment poursuivre ses actions en faveur de bâtiments sobres et performants énergétiquement. Il s'agit ainsi de favoriser une isolation des bâtiments et une gestion maîtrisée des consommations énergétiques alors même qu'une partie importante du patrimoine bâti du territoire est énergivore.

Pour préserver la ressource en eau, à la fois qualitativement et quantitativement, il est prioritaire de faire dialoguer l'ensemble des acteurs pour s'accorder sur une stratégie commune et adopter des pratiques vertueuses. **Une gestion raisonnée des usages est à soutenir ainsi qu'une gestion intégrée des ressources en eau (Mesure 14).**

Le développement de l'autonomie alimentaire locale (Mesure 13) est notamment au cœur du Projet Alimentaire Territorial du PNR des Ardennes. Il s'agira, avec la nouvelle Charte, de poursuivre le soutien à la vente directe et aux circuits courts ainsi que les démarches en faveur de la valorisation des produits locaux. Le PNR des Ardennes ambitionne également de lutter activement contre la précarité alimentaire et de soutenir une alimentation locale de qualité, bénéfique pour la santé des habitants.

Orientation 7 Permettre un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants

Son caractère rural permet au PNR des Ardennes d'offrir un cadre de vie privilégié à ses habitants : proximité avec la nature, architecture traditionnelle de qualité, liens sociaux forts... Néanmoins, le territoire n'est pas exempt de certains défis auxquels les ruralités doivent faire face : sortir du « tout voiture », accès aux services, lutte contre l'urbanisation incontrôlée, déprise démographique... Pour répondre à ces défis, le PNR des Ardennes souhaite réinventer la façon d'habiter en milieu rural pour davantage répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit tout d'abord de **soutenir un urbanisme économe en espace, tout en répondant aux besoins des habitants et en soutenant les dynamiques des communes (Mesure 15)**. Pour concilier développement territorial et sobriété foncière, la résorption des logements vacants et le recyclage des friches sont des leviers d'avenir pour le PNR des Ardennes. Il s'agit également de revitaliser les centralités et centres-bourgs. Si cela passe par la limitation d'un développement urbain périphérique concurrentiel, il convient également de **soutenir une offre de services de proximité novatrice et d'investir plus amplement la question des mobilités (Mesure 16)**.

Enfin, le PNR des Ardennes entend **agir en faveur de villes et villages agréables et lieux de sociabilité**. Cela passe par une **préservation et valorisation des patrimoines architecturaux (Mesure 17)** ainsi qu'un soin apporté aux espaces publics (désimperméabilisation et végétalisation) et une place plus importante donnée à la nature dans les espaces urbains.

Orientation 8 Rassembler grâce à la culture et l'identité ardennaise

Le PNR des Ardennes se caractérise par un patrimoine culturel et historique d'une grande richesse et diversité.

Il est important de sauvegarder et faire perdurer notre culture, notre patrimoine y compris le patrimoine immatériel avec les légendes Ardennaises, nos traditions, notre patois comme véritable atout de l'identité Ardennaise. Pour faire face, le PNR des Ardennes se donne comme objectif de **fédérer les nombreux acteurs du territoire qui œuvrent à la préservation et valorisation du patrimoine ardennais (Mesure 18)**.

Il s'agit également de **soutenir les infrastructures et services culturels (Mesure 19)**, tels que les médiathèques mais également les espaces mobiles et/ou itinérants et plus **généralement l'ensemble des évènements et initiatives qui permettent d'accéder à la culture, de renforcer la cohésion sociale et l'expression de l'identité des Ardennes**. Cet accès à la culture renforcé et facilité doit ainsi permettre de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, le lien intergénérationnel et plus généralement le bien-vivre dans les Ardennes.

*** Ambition 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire**

Cette quatrième ambition du projet de territoire porte à la fois des mesures transversales de première importance, concernant la connaissance, la communication, et la sensibilisation, tout en définissant les conditions d'animation et de mise en œuvre de la Charte.

Orientation 9 Transmettre des valeurs communes.

L'amélioration de la connaissance du territoire ardennais (Mesure 20) est un prérequis indispensable afin de savoir avant d'agir. Des attentes fortes sont exprimées en direction du Parc des Ardennes concernant la compilation de connaissances, notamment naturalistes et sur les enjeux environnementaux, par de nombreux partenaires. Le PNR des Ardennes souhaite soutenir la transmission et le partage de la connaissance pour permettre des prises de décisions éclairées et constituer un socle partagé pour guider le dialogue territorial.

La connaissance et l'observation sont également un préalable à la vulgarisation, l'information et la sensibilisation : des domaines très chers au PNR des Ardennes. Ainsi le Parc entend **poursuivre et amplifier ses actions en faveur de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (Mesure 21)**. Ces dernières années, une montée en puissance importante a été réalisée par le Parc concernant la sensibilisation, notamment des publics scolaires. Cette action a notamment été reconnue par un partenariat avec l'Education Nationale. Ainsi, pour les 15 à venir, le PNR des Ardennes entend poursuivre cette dynamique pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge tout en élargissant la sensibilisation à une diversité de publics.

En complément des programmes de sensibilisation, le PNR des Ardennes prévoit de **renforcer et varier ses outils et actions de communication pour être connu auprès des habitants (Mesure 22)** et leur donner envie et les moyens d'agir à ses côtés pour remplir ses missions. Il s'agit notamment de fédérer autour de valeurs communes.

Orientation 10 Agir ensemble

Une action isolée des équipes du PNR des Ardennes en faveur de la mise en œuvre des mesures de la nouvelle Charte serait insuffisante et inefficace. Une action collective est

indispensable pour répondre à l'ampleur des défis du territoire. Pour **fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire partagé (Mesure 24)**, il convient tout d'abord de rapprocher le PNR des Ardennes des habitants, une priorité politique très forte. Cette nouvelle gouvernance doit également permettre **d'améliorer l'implication des élus dans les actions du Syndicat mixte**.

Pour soutenir une action collective en faveur du projet de territoire, le PNR des Ardennes est persuadé qu'il ne doit pas se limiter à son périmètre. Ainsi, l'un des enjeux transversaux du PNRA est de **renforcer ses coopérations, en particulier avec les Parcs naturels belges voisins et le réseau des Parcs naturels régionaux du Grand Est (Mesure 23)**. Ces coopérations doivent permettre de créer une région plus résiliente et dynamique et surtout à même d'agir face à des défis partagés, tels que la restauration des continuités écologiques, la conciliation des usages ou encore la gestion de l'eau.

Le Président rappelle que l'avant-projet de Charte est également accompagné du plan de Parc présenté en séance et des documents complémentaires, tels que le diagnostic de territoire, l'évaluation de la Charte 2011-2023 et le bilan de la concertation. Tous ces documents sont disponibles sur le site internet du Parc : <https://www.parc-naturel-ardennes.fr/un-parc/charte-du-parc-objectifs-2041/>

Cet avant-projet sera transmis aux services de l'Etat (DREAL), au Ministère de la transition écologique, à la Fédération des PNR, à la Région et à tous les membres du Parc afin de préparer la visite du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et de la Fédération des Parcs les 5 et 6 mai prochains sur le territoire.

Les délibérations des collectivités membres du Parc devront être prises après l'enquête publique, à l'automne 2026.

Avant de procéder au vote de la délibération de l'avant-projet de Charte, le Président souhaite que chacun puisse s'exprimer et donner son avis sur cet avant-projet, il laisse la parole aux membres du Comité.

- * Jean-Pol DEVRESSE, au nom du Président Bernard DEKENS, explique que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse s'est prononcée en faveur du renouvellement de la charte. Pour lui, maintenant que les inventaires ont été réalisés, on va rentrer dans une phase concrète de protection des zones à protéger, et d'animation. Il faut maintenir un milieu ouvert pour le développement économique, la chasse, le tourisme. Il évoque le consensus contre le projet de Forêt Primaire. Il poursuit qu'il restera tout de même un débat sur le retour des grands prédateurs. Il conclut : la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse adhère totalement au renouvellement et à l'avant-projet de charte sachant tout l'intérêt qu'apporte un Parc naturel régional. Cette décision a été également délibérée en Conseil Communautaire.
- * Jean-Louis SWARTVAGHER, pour la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, rejoint le discours de Monsieur DEVRESSE. Il ajoute que la présentation de l'avant-projet de charte a été faite en Conseil Communautaire et approuvée à l'unanimité et sans réserve compte tenu des actions déjà menées par

le Parc. Les perspectives de développement correspondent aux préoccupations des concitoyens.

- * Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, explique que les membres de sa Communauté de Communes sont globalement favorables à cet avant-projet, mais qu'il n'y a pas eu de positionnement formel. A titre personnel, il a un positionnement différent. Il trouve l'avant-projet de charte trop réglementaire et directif. Pour lui, il n'y a pas de politique ascendante, et on cherche à se caler sur des politiques descendantes. Pour ces raisons, il souhaite s'abstenir pendant le vote de l'avant-projet de Charte. Le Président lui répond que le Parc répond à des Appel à Projets. Il cite l'Agence de l'Eau. 1 Million d'euros ont été investis sur le territoire du Parc, grâce à la Trame Verte et Bleue. Certes, c'est « descendant » mais c'est pour le territoire. Il cite également le projet du Lac des Vieilles Forges qui répondait au Programme d'actions de la Région mais qui a permis de récupérer de l'argent sur le territoire, et également de pouvoir nous baigner dans un lac avec une eau de bonne qualité. Monsieur DEPAIX rappelle qu'il a défendu la politique des grands lacs et notamment le Pacte Ardenne. Il n'est pas opposé au PNR.
- * Ines DE MONTGON, représentante de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, tient à saluer le travail réalisé et remercie l'équipe du Parc naturel régional des Ardennes. Pour le moment seules 8 communes de la Communauté d'agglomération font parties du PNR, mais 9 sont candidates pour la prochaine charte. Elle ajoute qu'il n'y a pas encore eu de présentation en Conseil Communautaire mais qu'il y a eu une réunion de présentations à la Maison du Parc et que les communes reçues ont été très favorables. Pour elle, c'est aux EPCI de s'emparer de ce projet et de travailler collectivement. Il y a besoin de moyens afin de permettre de plus en plus à l'équipe du PNR. Elle souhaite que les 17 communes travaillent avec le Parc notamment en matière d'éducation à l'environnement car d'après elle, la sensibilisation à l'environnement commence par les plus petits. Elle ajoute que la Communauté d'agglomération va accompagner et soutenir le Parc, car le travail du Parc donne un cadre aux actions. Enfin, elle conclut que le Parc est un lieu d'échange, y compris également pour les sujets qui fâchent, et qu'il est à la charge de chacun de faire vivre ce futur projet de charte.
- * Monsieur BINET trouve le volet culturel très bien, mais souhaiterait savoir s'il serait possible d'ajouter un volet historique.
Le Président lui répond qu'il est dans mesure 18.
- * Salah CHAOUCHI, porte-parole de la Ville-Porte du Parc, est fier du PNR et notamment de cette nouvelle charte. Il trouve qu'il est très important qu'elle soit votée. D'après lui, on entend de plus en plus parler du Parc et derrière cette Maison du Parc, il y a une équipe qui travaille, qui nous écoute et nous permet d'avancer. Il souhaite féliciter et soutenir l'équipe du Parc.
- * Pascale GAILLOT, représentante de la Région Grand Est, rappelle que la Région est le premier financeur du PNR, ce qui traduit le souhait que le PNR réussisse. Le Parc naturel régional des Ardennes, est le dernier PNR de la Région mais est bien reconnu dans le Grand Est. Cette nouvelle charte va amplifier son réseau et son impact sur le territoire. Concernant le volet forestier, il n'y a pas d'ambiguïté à ce

sujet, la forêt est un espace de développement sous toutes ses formes, et la Région accompagnera le Parc dans cette direction. Elle ajoute que la Région sera mobilisée lors de la visite du CNPN, elle souhaite que tous les membres du PNR fassent corps tous ensemble et se mobilisent également afin de réussir cette étape cruciale. La Région se prononcera sur cet avant-projet de charte le 15 et 16 mai, l'avis sera largement favorable. Elle explique être chagrinée par l'avis du Conseil Scientifique. Pour elle, le Parc et la charte ne peuvent pas aller sur tous les sujets. Elle souhaite pouvoir en reparler ultérieurement.

Le Président lui répond à ce sujet que l'avis du Conseil Scientifique sur l'avant-projet de charte est positif. Cependant certains des points, notamment sur la production d'énergie, sont hors champs des compétences du PNR. Le fait d'avoir une centrale sur le territoire du Parc n'est pas un problème, bien au contraire.

* Pierre CORDIER, qui représente le Président du Conseil Départemental, souhaite tout d'abord répondre à Régis DEPAIX. Il lui rappelle que c'est l'assemblée qui décide. Pour lui, si Monsieur DEPAIX est embarrassé par quelque chose c'est à lui aussi de modifier les choses. Certes, c'est le Parc qui porte les actions, mais ce n'est pas lui qui décide, c'est aux élus d'agir et de dire ce qui ne va pas. Si certaines choses gênent, il est encore temps de changer. Le rôle des élus est prépondérant. Il ajoute qu'il est possible d'amender à la masse, même s'il a conscience que l'avant-projet de charte fait 200 pages, mais pour lui c'est le rôle des élus de le lire. Il poursuit sur la Forêt Primaire. Les communes ont délibéré pour dire non à la Forêt Primaire. Dans les 4 premiers points du projet, les choses sont claires, les élus du peuple ont décidé. Il pense que le Parc doit affirmer plus clairement ses positions. Il ajoute que l'Association Francis Hallé est toujours là et travaille sur des perspectives. Il poursuit également en expliquant ne pas avoir été satisfait par l'interview très orientée du Président de l'Association des Amis du Parc quant à ce sujet. Il rappelle que lorsque cette association a été créée c'était dans le but de s'associer aux démarches du Parc et non pas s'y opposer. D'après lui, le monde associatif, et surtout l'association des Amis du Parc, doit comprendre que ce sont les élus qui décident. Concernant l'avant-projet de charte, il souhaite faciliter et rendre plus fluide la lecture. Pour lui, il faut faire attention et rendre la lecture de la charte accessible. Il faut simplifier en général. Le Parc ne doit pas être une « machine à réglementation ». C'est très compliqué parfois, notamment, en ce qui concerne certains dispositifs. Il craint que certaines structures ne déposent de dossiers à cause des procédures trop compliquées. Il trouve qu'il y a un excès de normes notamment pour le milieu associatif qui se heurte à la réglementation parfois pour l'organisation de certains événements sportifs. Il ajoute que le Département soutient bien entendu cet avant-projet de charte et il remercie la Région Grand Est d'avoir harmonisé sa cotisation avec les autres Parcs du Grand Est. Pour lui, le PNR des Ardennes est monté en puissance grâce à la Région.

Le Président lui répond, concernant les manifestations sportives, qu'un courrier sera envoyé aux associations afin de proposer un retroplanning avec la carte Quiétude Attitude 4 mois avant l'évènement. Il souhaite que le Parc travaille sur les tracés avant le dépôt en préfecture. Il rappelle que le Parc n'est pas là pour interdire mais pour accompagner les organisateurs dans le respect de la réglementation en vigueur.

Avant de conclure, Monsieur CORDIER souhaite aborder un dernier sujet concernant l'ONF. Il y a un grand travail du département pour le nettoyage des bords de route et le débardage sous houlette de l'ONF. Il rappelle que l'ONF ne fait pas ce qu'elle veut, et que les élus locaux doivent l'obliger à remettre en état, ce qu'il a eu l'occasion de dire au Directeur.

Le Président répond concernant la Forêt Primaire que le Parc a bien une position et annonce que Guy PLEUTIN avec des associations, et les acteurs locaux, rédige actuellement un manifeste contre la Forêt Primaire. Il souhaite également aborder ce sujet avec le CNPN le 5 mai.

Le Président met aux voix : la délibération « Validation de l'avant-projet de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes » est approuvée à l'unanimité moins une abstention de Régis DEPAIX.

*** Délibération n°25-09 : Validation de l'avant-projet de la Charte du Parc naturel régional des Ardennes**

Considérant la procédure de révision de la Charte du PNR des Ardennes validée en Comité Syndical en date du 6 octobre 2023 – délibération n°22-49,

Vu le diagnostic de territoire, validé en Comité Syndical le 14 octobre 2024,

Vu le bilan de l'évaluation de la Charte 2011-2022, validé en Comité Syndical le 14 octobre 2024,

Considérant l'avant-projet de Charte et le plan de Parc présenté en séance,

Considérant l'avis du conseil scientifique du PNR des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

*** Valide** l'avant-projet de Charte du Parc et le plan de Parc,

*** Autorise** le Président à engager toutes les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de cette action et à signer tous documents afférents à cette mise en œuvre.

Annexes : Avant-projet de Charte du Parc et Plan de Parc

3. Visite du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) dans le cadre de la révision de la charte du PNR des Ardennes

La directrice présente le programme de la visite du CNPN.

*** Lundi 5 mai 2025 :**

- Maison du Parc
- Sécheval (Marais et Projet Sylvicole Territorial),
- Ham sur Meuse (Vergers, aménagement sous les lignes et marque Valeurs Parc),
- Aubrives (Pelouses Natura 2000),
- Haybes (Sentiers, panneaux pédagogiques, cours d'école ...),

- Fumay (Scierie Baret),
- Les Hauts Buttés (Natura 2000, légendes ...),
- Monthermé (Sports de pleine nature, Quiétude attitude, ...),

*** Mardi 6 mai 2025 :**

- Clavy-Warby (Périmètre d’extension)
- Liart (Education à l’environnement, résidence d’architecture et de paysage, projet culturel avec le collège ...),
- Champlin (TVB, Marque Valeurs Parc),
- Auvillers-Les-Forges (Cuisine centrale, circuits courts, travaux de plantations, TVB, PAT ...),
- Regniowez (Aires protégées, biodiversité, paysages ...),
- Rocroi (Debriefing).

Le Président insiste sur le fait que lors de cette visite le Parc a besoin de l’appui des communes. A chaque avant-projet de charte, il est vérifié que le territoire soit en phase avec le Parc. Il est important de témoigner de ce que le Parc a pu faire. La première chose contrôlée lors du renouvellement de la charte c’est l’engagement du territoire. Il ajoute que les services du Parc reviendront vers chacun afin de caler le planning. Il annonce que l’audition aura lieu le 16 juin à Paris.

4. Les évolutions statutaires pour la nouvelle charte 2026-2041

Le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de la Charte du Parc, des modifications sont envisagées concernant la gouvernance et la composition du Syndicat Mixte. Ces ajustements visent à adapter les statuts aux potentielles nouvelles réalités territoriales en prenant en compte l’extension du périmètre et l’éventuelle intégration d’un nouvel EPCI.

L’augmentation du nombre de communes adhérentes, qui pourrait passer de 92 à 116 impliquerait une représentation élargie au sein du Comité Syndical, avec une augmentation du nombre de délégués communaux. La représentation n’évoluerait cependant pas, 1 délégué par commune possédant une voix. Le total cependant pourrait évoluer passant de 92 à 116 voix. Il n’est pas envisagé à l’heure actuelle de modifier les cotisations statutaires. Il en est de même pour l’adhésion d’un nouvel EPCI, un délégué supplémentaire représentant ce nouvel EPCI serait intégré avec le même poids que les délégués actuels, soit 20 voix. Cela porterait le total des voix des EPCI à 100 voix.

Avec cet ajustement, la répartition des voix dans le Comité Syndical évoluerait comme suit :

Collège	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Région Grand Est	5	40	200

Département des Ardennes	5	25	125
Ville-Porte	1	1	1
Territoire			
- Communes	116 (au lieu de 92)	1	116
- EPCI	5 (au lieu de 4)	20	100
Total estimé	132	-	542

Avec l'augmentation du nombre de communes et l'intégration d'un nouvel EPCI, les mêmes réajustements seraient appliqués pour le Bureau Syndical. Le nombre de délégués représentant les communes pourrait être augmenté, en passant de 8 à 10, pour assurer une représentativité équilibrée pour un total de 10 voix. Les EPCI disposeront d'un représentant supplémentaire avec 2 voix, portant leur total à 5 délégués intercommunaux soit un total de 10 voix. Ces ajustements permettraient une meilleure représentation des nouvelles collectivités au sein du Bureau tout en conservant le rôle clé de la Région Grand Est et du Département des Ardennes dans la prise de décision.

Avec cet ajustement, la répartition des voix dans le Bureau Syndical évoluerait comme suit :

Catégorie	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Région Grand Est	2	10	20
Département des Ardennes	2	6	12
Communes	10 (au lieu de 8)	1	10
EPCI	5 (au lieu de 4)	2	10
Ville-Porte	1	1	1
Total estimé	20	-	53

Conclusion sur les évolutions statutaires

Les évolutions statutaires envisagées dans le cadre du renouvellement de la Charte du PNR des Ardennes traduisent une volonté d'adapter la gouvernance du Syndicat Mixte aux éventuelle évolution du périmètre du Parc. L'extension potentielle du périmètre du Parc, avec une augmentation du nombre de communes adhérentes de 92 à potentiellement 116 et l'intégration possible d'un nouvel EPCI, implique des ajustements dans la composition du Comité Syndical et du Bureau Syndical, ainsi que dans la répartition des voix.

Cependant, ces évolutions ne seront définitives qu'à l'issue du processus d'adhésion des communes à la nouvelle Charte. En effet, les communes devront statuer sur leur intégration en 2026 et ce n'est qu'à ce moment-là que seront fixées les évolutions statutaires finales, en fonction du nombre réel de collectivités souhaitant rejoindre le Syndicat Mixte.

Ainsi, bien que des orientations aient été définies, la gouvernance future du Parc et la composition de ses instances restent à finaliser. Ces évolutions reflètent néanmoins un engagement des acteurs actuels pour une gestion concertée permettant au Parc de continuer à jouer un rôle clé dans la préservation et le développement du territoire des Ardennes.

5. Compte administratif, compte de gestion et reprise des résultats 2024

La Vice-Présidente en charge des finances présente le Compte Administratif 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Exécution du budget 2024

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses de l'exercice	1 847 076,14 €	887 441,37 €
Recettes de l'exercice	1 798 919,98 €	672 740,21 €
Résultat de l'exercice	-48 156,16 €	-214 701,16 €
Report cumulé des exercices précédents	534 836,99 €	118 101,61 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	486 680,83 €	-96 599,55 €

Restes à réaliser en dépenses	129 432,12 €
Restes à réaliser en recettes	253 958,72 €

SOLDE RAR	124 526.60 €
------------------	---------------------

Dépenses de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	CA 2024
011	Charges à caractère général	948 940.00 €	454 944.66 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 127 576.00 €	1 107 158.34 €
65	Autres charges de gestion courante	98 930.00 €	79 251.65 €
66	Charges financières	3 550.00 €	1 711,17 €
023	Virement à la section d'investissement	41 309.46 €	0.00 €
042/68	Opérations d'ordre de transferts entre section	204 010.32 €	204 010.32 €
TOTAL		2 424 315.78 €	1 847 076.14 €

Chapitre 011 :

Ce chapitre regroupe les frais de fonctionnement pour 201 491 € qui correspondent aux charges courantes : assurances, EDF, prestation ménage, maintenance, entretien des véhicules, téléphonie...

Chapitre 012 :

Les charges de personnels correspondent à une équipe de 25 agents dont 2 apprentis arrivés en août et en octobre.

Chapitre 65 :

Il correspond aux indemnités versées aux élus (35 579 €), à la cotisation pour la fédération des Parcs (14 421 €), à la subvention versée aux Amis du parc (5 500 €), à l'abonnement des différents logiciels et applications (35 708 €) ...

Chapitre 66 :

Il s'agit des intérêts d'emprunt.

Le programme d'actions représente environ 247 807 €, soit une réalisation de 61%. Il est reporté en 2025 une enveloppe de 84 332 €. L'ensemble des actions 2023 ont été soldées en 2024.

Environ 76% du budget a été consommé.

Recettes de fonctionnement

Chap/art	Libellé	Budget 2024	CA 2024
013	Remboursements sur rémunérations et charges sociales	0.00 €	4 271.39 €
70	Produits divers	14 600.00 €	6 277.20 €
74	744-FCTVA		223.52 €
74	Cotisations statutaires	738 417.94 €	738 401.25 €
7472	Région	360 000.00 €	360 000.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	108 012.94 €	108 680.25 €
74758	Communauté de communes	99 405.00 €	98 721.00 €
74	Financement des Actions (dont postes)	903 315.82 €	885 070.43 €
74718	Etat (dont ingénierie)	224 814.04 €	257 060.64 €
7472	Région (dont LIFE)	294 465.68 €	248 384.65 €
74758	Autres organismes publics	113 966.00 €	54 444.61 €
7477	Fonds Européens (dont LIFE)	177 666.10 €	217 608.39 €
74788	Autres organismes privés	92 404.00 €	107 572.13 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	5 150.00 €	4 201.17 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	160 475.03 €	160 475.03 €
TOTAL		1 821 958.79 €	1 798 919.98 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	534 836.99 €	
Total recettes de fonctionnement		2 356 795.78 €	1 798 919.98 €

Chapitre 74 : Cotisation statutaires

Elles se répartissent comme suit :

- * Région Grand-Est 360 000 € (forfaitaire),
- * Département des Ardennes 171 000 € (forfaitaire),
- * Communautés de communes 1,40 €/habitant,
- * Communes 1,40 €/habitant,
- * Ville-Porte 0,21 €/habitant.

La DREAL nous a versé 150 000 € répartis de la façon suivante :

- * Ingénierie 130 000 €,
- * Veille écologique 10 000 € (dont 1 350 € de temps agent)
- * Poste révision 10 000 €.

Le financement des postes :

Structure	Montant
Région Grand-Est (postes signalétique, révision, Natura 2000, habitat énergie et Réserve de Bois en Val)	123 386.00 €
FNADT (Signalétique)	16 629.00 €
DREAL (poste révision et Veille écologique)	11 350.00 €
ANAH (poste OPAH)	32 383.00 €
FEDER (postes Natura 2000, Interreg et Réserve de Bois en Val)	103 293.00 €
FEADER-Leader	76 110.00 €
EPCI (poste habitat énergie et mission OPAH)	51 148.00 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse (postes zone humides, agriculture et TVB)	61 097.00 €
Agence l'eau Seine-Normandie (poste zone humides et TVB)	30 391.00 €
Agence Régionale de la santé (poste agriculture)	2 850.00 €
Charleville-Mézières (Réserve de Bois en Val)	2 738.00 €
RTE (poste forêt)	10 000.00 €
TOTAL	521 375.00 €

Ce qui représente un financement des postes à hauteur de 47%

Le financement des actions :

Dans le cadre des actions les recettes sont proportionnelles aux dépenses. La Région Grand-Est nous a versé une avance de 60% pour le PA.

Structure	Montant
Région Grand-Est	115 371.00 €
DREAL Veille écologique	5 577.00 €
ANAH (diagnostic OPAH)	61 120.00 €
FEDER (Natura 2000 et Réserve de Bois en Val)	11 855.00 €

FEADER-Leader	7 090.00 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	384.00 €
Agence Régionale de la santé	2 850.00 €
Charleville-Mézières (Réserve de Bois en Val)	557.00 €
LIFE-FEDER et cofinanceurs	28 890.00 €
TOTAL	233 694.00 €

Autres recettes :

- * La cotisation des marqués Parc s'élève à 1 100 €
- * Le loyer ONF 4 200 €
- * Le remboursement sur rémunérations (chapitre 013/article 6419) 4 271,39 €

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
1641	Emprunt-Remboursement du capital	8 000.00 €	7 983.18 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	212 799.49 €	108 622.86 €	63 230.68 €
204	Subventions d'équipement versées	367 253.59 €	326 394.99 €	25 237.47 €
21	Immobilisations corporelles	191 763.59 €	87 278.49 €	177.77 €
23	Construction en cours	122 948.00 €	110 763.28 €	12 150.00 €
458112	Opérations pour compte de tiers	180 000.00 €	79 923.54 €	28 636.20 €
458113	Opérations pour compte de tiers	18 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €
040	139-Amortissement subventions	160 475.03 €	160 475.03 €	0.00 €
TOTAL		1 261 239.70 €	887 441.37 €	129 432.12 €

Les dépenses d'investissement sont principalement des dépenses liées aux actions hormis l'achat d'équipement informatique pour 27 491 € (serveur, alarme et 4 PC portable) et le remboursement du prêt 7 983 €).

Les dépenses liées aux actions s'élèvent à 820 924 € (subvention cuisine centrale 204 750 €, subvention appel à projets vergers, biodiversité, signalétique et chambre froide 78 632,46 €, aménagement du sentier des Vieilles forges et conception du kiosque 122 913 €, travaux Trame Verte et Bleue 108 559 €, révision de la charte 125 138 €, refonte du site internet 19 392€, Interparc communication 22 806 €...).

Il est reporté en 2025 une enveloppe de 183 083 € correspondant aux actions suivantes : panneaux des légendes 24 000 €, espace enduro 23 700 €, travaux en faveur de l'arnica 15 000 €, travaux TVB 89 667 €, conception de trophée en bois 14 000 €, aménagement sentier de Renwez 4 822 €, AAP signalétique 7 413 €...

80% du programme d'actions a été réalisé.

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	CA 2024	RAR 2024
10222	FCTVA N-2	18 387.00 €	21 213.04 €	0.00 €
1311	Etat	218 495.00 €	218 208.42 €	0.00 €

1312	Région Grand-Est	455 869.40 €	170 049.60 €	192 833.64 €
1313	Département	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1317	Fonds Européens	23 232.76 €	19 767.88 €	8 924.72 €
13158	EPCI-PNR	12 366.90 €	12 882.30 €	0.00 €
1318	Autres organismes	13 467.25 €	1 467.25 €	0.00 €
1322	Subv. Non transférable	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
458212	Opération pour Tiers-Trame verte et Bleue	125 000.00 €	2 141.40 €	52 200.36 €
458213	Opération pour Tiers-Interparc communication	30 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €
021	Virement section de fonctionnement	41 309.46 €	0.00 €	0.00 €
041	28-Amortissement des immobilisations	204 010.32 €	204 010.32 €	0.00 €
Total recettes d'investissement		1 143 138.09 €	672 740.21 €	253 958.72 €
001	Excédent d'investissement N-1	118 101.61 €		
TOTAL		1 261 239.70 €	672 740.21 €	253 958.72 €

Les recettes d'investissement correspondent aux financements du Programme d'actions. La Région Grand-Est verse une avance de 50% au démarrage des actions. Une enveloppe de 80 742 € est reportée en 2025.

Le financement des actions :

Structure	Montant
Région Grand-Est (PA 2023 et 2024, Révision de la charte, Natura 2000 et interparc)	385 882.00 €
FEDER (Natura 2000)	12 456.00 €
FEADER (Leader-Sentier Renwez et bornes de recharges)	16 235.00 €
DRAAF (cuisine centrale)	204 750.00 €
Agence l'eau rhin-Meuse (matériel inventaire zone humides)	1 467.00 €
PNR des Vosges (interparc résidence d'architecture)	12 882.00 €
Trame verte et bleue-Région Grand-Est	31 059.00 €
Trame verte et bleue-Agence de l'eau Rhin-Meuse	8 565.00 €
Trame verte et bleue-Autres particuliers	14 715.00 €
OFB (blockhaus)	13 458.00 €
TOTAL	701 469.00 €

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La Vice-Présidente met aux voix : la délibération du Compte Administratif 2024 est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-10 : Compte Administratif 2024

Après avoir entendu l'exposé du Président, constatant que le Compte Administratif présente :

- * un déficit de clôture de 48 156,16 € en section de fonctionnement,
- * un déficit de clôture de 214 701,16 € en section d'investissement,
- * un reste à réaliser d'investissement de 129 432,12 € en dépenses,
- * un reste à réaliser d'investissement de 253 958,72 € en recettes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité sous la présidence de Madame Annie JACQUET, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle :

- * **approuve** le Compte Administratif pour l'année 2024.

La Vice-Présidente met aux voix : la délibération du Compte de Gestion 2024 est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-11 : Compte de gestion 2024

Constatant la conformité du Compte de Gestion 2024, établi par le receveur syndical, avec le Compte Administratif, lesquels présentent les soldes suivants :

- * un déficit de clôture de 48 156,16 € en section de fonctionnement,
- * un déficit de clôture de 214 701,16 € en section d'investissement,
- * un reste à réaliser d'investissement de 129 432,12 € en dépenses,
- * un reste à réaliser d'investissement de 253 958,72 € en recettes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve**, à l'unanimité, le Compte de Gestion pour l'année 2024.

La Vice-Présidente met aux voix : la délibération de la reprise des résultats 2024 est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-12 : Reprise des résultats 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide de procéder** à la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2024 de la manière suivante :
 - Report de l'excédent de fonctionnement de 486 680,83 € au compte R002 ;
 - Report du déficit d'investissement de 96 599,55 € au compte D001 ;

6. Budget Primitif 2025

La Vice-Présidente en charge des finances présente le Budget Primitif 2025.

Dépenses de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	948 940.00 €	1 017 621.82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 127 576.00 €	1 244 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	98 930.00 €	91 480.00 €
66	Charges financières	3 550.00 €	400.00 €

023	Virement à la section d'investissement	41 309.46 €	0.00 €
042/68	Opérations d'ordre de transferts entre section	204 010.32 €	239 630.28 €
TOTAL		2 424 315.78 €	2 593 132.10 €

Chapitre 011 :

Il est prévu une enveloppe de 207 668 € pour les frais de fonctionnement qui correspondent aux charges courantes : assurances, EDF, prestation ménage, maintenance, entretien des véhicules, téléphonie...

Chapitre 012 :

Les charges de personnels correspondent à une équipe de 26 agents et de l'accueil d'un stagiaire de 6 mois dans le cadre de la mission Natura 2000.

Les contrats des 2 apprentis se terminent en juillet et septembre 2025.

Il est prévu la création d'un poste non permanent (contrat de projet) d'un agent d'accueil SPRH (France rénove) financé 50% par l'ANAH, 11% par la Région Grand-Est et 39% par les 3 EPCI (Ardenne Rives de Meuse, Vallées et plateau d'Ardenne et Ardennes Thiérache).

Les agents bénéficient d'un abonnement au CNAS (5 350 €). La cotisation à la médecine du travail s'élève à 3 000 €.

Le Parc verse chaque mois une participation de 12 € au contrat de prévoyance (3 312 €).

Chapitre 65 :

40 000 € sont prévus pour le versement des indemnités au Président et Vice-président auquel s'ajoute 3 000 € pour les frais de missions (séminaires, réunions fédération des Parcs...).

Chapitre 66 :

Comme l'année précédente 400 € sont prévus pour les charges d'intérêts.

Chapitre 68 :

Le montant des amortissements sont estimés à 239 630 €, ils seront ajustés au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux biens (obligation de la M57 d'amortir dès l'achat).

Le programme d'actions 2025 en fonctionnement :

Il s'élève à 444 497 € auquel s'ajoute 84 332 € de report 2024 soit 528 529 €.

Les dépenses sont réparties sur les différents chapitres principalement le chapitre 011 « Charges à caractères générales » pour 512 430€.

A noter que la provision pour risques de 58 100 € votée les années précédentes est toujours d'actualité. Une reprise n'est pas envisagée.

Recettes de fonctionnement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	BP 2025
70	Produits divers	14 600.00 €	7 900.00 €
74	Cotisations statutaires	738 417.94 €	778 401.00 €
7472	Région	360 000.00 €	400 000.00 €
7473	Département	171 000.00 €	171 000.00 €
74748	Communes	108 012.94 €	108 680.00 €

74758	Communauté de communes	99 405.00 €	98 721.00 €
74	Financement des Actions	970 835.82 €	1 171 373.81 €
74718	Etat	224 814.04 €	315 996.26 €
7472	Région	294 465.68 €	309 517.64 €
74758	Autres organismes publics	113 966.00 €	81 295.00 €
74772	FEDER	177 666.10 €	261 247.91 €
74773	FEADER	67 520.00 €	84 160.00 €
74788	Autres organismes privés	92 404.00 €	119 157.00 €
75	Redevances pour concessions, brevet, marque...	5 150.00 €	4 200.00 €
777	Subventions d'investissement (DAP)	160 475.03 €	144 576.46 €
TOTAL		1 889 478.79 €	2 106 451.27 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté	534 836.99 €	486 680.83 €
Total recettes de fonctionnement		2 424 315.78 €	2 593 132.10 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux cotisations et aux subventions liées au programme d'actions 2025.

Les cotisations statutaires :

Organisme	Cotisation	Observation
Région Grand Est	400 000 €	Forfaitaire
Département des Ardennes	171 000 €	Forfaitaire
Communes (92)	98 721 €	1,40 € / habitant
Ville-porte	9 959 €	0,21 € / habitant
EPCI	98 721 €	1,40 € / habitant
TOTAL	778 401€	

La DREAL verse en 2025, 150 000 €, 140 000 € sont dédiés à l'ingénierie (budget général) et 10 000 € au poste révision.

Les postes sont subventionnés à hauteur de 45% soit environ 555 497 €

Financement des postes :

Structure	Montant
Région Grand-Est (postes signalétique, révision, Natura 2000, SPRH et Réserve de Bois en Val)	99 103.00 €
FNADT (Signalétique)	11 419.00 €
DREAL (poste révision)	10 000.00 €
ANAH (poste OPAH et SPRH)	61 600.00 €
FEDER (postes Natura 2000, interreg et Réserve de Bois en Val)	131 394.00 €
FEADER-Leader	73 360.00 €
EPCI (poste habitat énergie et mission OPAH)	53 562.00 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse (postes zone humides, agriculture et TVB)	68 033.00 €
Agence l'eau Seine-Normandie (poste zone humides et TVB)	27 980.00 €

Agence Régionale de la santé (poste agriculture)	4 650.00 €
Charleville-Mézières (Réserve de Bois en Val)	3 896.00 €
RTE (poste forêt)	10 500.00 €
TOTAL	555 497,00 €

Financement des actions :

Les subventions en 2025 s'élèvent à 475 875€. Soit un Programme d'actions subventionné à hauteur de 90% en fonctionnement.

Structure	Montant
Région Grand-Est (PA 2025 et report 2024, Natura 2000, Interparc, révision, réserve de Bois-en-val)	210 414.00 €
ANAH (diagnostic OPAH)	87 232.00 €
EPCI (diagnostic OPAH)	21 808.00 €
FEDER (Natura 2000, Interreg et Réserve de Bois en Val)	129 853.00 €
FEADER-Leader	10 800.00 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	3 344.00 €
Agence Régionale de la santé	4 650.00 €
Charleville-Mézières (Réserve de Bois en Val)	1 329.00 €
PNR des Vosges (Interparc résidences d'architectes)	700.00 €
OFB-AMI	145.00 €
DREAL (TVB communication)	5 600.00 €
TOTAL	475 875.00 €

Dépenses d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	BP 2025
001	Déficit d'investissement N-1		96 599.55 €
1641	Emprunt-Remboursement du capital	8 000.00 €	8 200.00 €
20	Immobilisations incorporelles	212 799.49 €	94 059.68 €
204	Subventions d'équipement versées	367 253.59 €	89 413.47 €
21	Immobilisations corporelles	191 763.59 €	193 485.94 €
23	Construction en cours	122 948.00 €	100 572.00 €
458112	Opérations pour compte de tiers	180 000.00 €	163 303.20 €
458113	Opérations pour compte de tiers	18 000.00 €	0.00 €
040	139-Amortissement subventions	160 475.03 €	144 576.46 €
	TOTAL	1 261 239.70 €	890 210.30 €

Le programme d'actions (report inclus) s'élève à 447 183 € et les restes à réaliser à 129 432,12 €.

Il est prévu 9 600 € pour le renouvellement d'équipement informatique et 8 200 € pour le remboursement du prêt à moyen terme.

Recettes d'investissement

Chap/art.	Libellé	Budget 2024	BP 2025
10222	FCTVA N-2	18 387.00 €	13 712.18 €

1311	Etat	218 495.00 €	8 000.00 €
1312	Région Grand-Est	455 869.40 €	410 775.76 €
1313	Département	1 000.00 €	2 200.00 €
13172	FEDER	3 000.00 €	15 524.72 €
13178	Europe	20 232.76 €	0.00 €
13158	Autres établissements publics	12 366.90 €	13 500.00 €
1318	Autres organismes	13 467.25 €	0.00 €
4582-12	Opération pour Tiers-Trame verte et Bleue	125 000.00 €	186 867.36 €
4582-13	Opération pour Tiers-Interparc communication	30 000.00 €	0.00 €
021	Virement section de fonctionnement	41 309.46 €	0.00 €
041	28-Amortissement des immobilisations	204 010.32 €	239 630.28 €
Total recettes d'investissement		1 143 138.09 €	890 210.30 €
001	Excédent d'investissement N-1	118 101.61 €	
TOTAL		1 261 239.70 €	890 210.30 €

Financement des actions :

Structure	Montant
Région Grand-Est (PA 2023 et 2024, Révision de la charte, Natura 2000 et interparc)	217 942.36 €
Conseil Départemental des Ardennes (Interreg)	2 200.00 €
FEDER (Natura 2000 et interreg)	6 600.00 €
DREAL (TVB communication)	8 000.00 €
PNR des Vosges (interparc résidence d'architecture)	13 500.00 €
Trame verte et bleue-Région Grand-Est	80 299.20 €
Trame verte et bleue-Agence de l'eau Rhin-Meuse	27 434.40 €
Trame verte et bleue-Autres particuliers	26 933.40 €
TOTAL	382 909.36 €

Les recettes d'investissement correspondent :

- * A 13 712,18 € de FCTVA (sur les dépenses 2023),
- * Aux subventions pour le programme d'actions pour 382 909,36 € (reports inclus).
- * Aux restes à réaliser de 253 958,72 €

Le programme d'actions en fonctionnement et en investissement s'élève à 975 712 €. Il est financé à hauteur de 88%.

La Vice-Présidente met aux voix : la délibération du Budget Primitif 2025 est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-13 : Budget Primitif 2025**

Vu la délibération n°23-40 du 03/07/2023, adoption de la nomenclature M57 développé à partir du 01/01/2024,

Vu la délibération n°23-70 du 30/11/2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier

Vu le Programme d'actions 2025,

Vu le Compte de gestion 2024,

Vu le Compte administratif 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires présentées lors de sa séance du Comité syndical du 3 février 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 dont l'équilibre global est le suivant :

Intitulé	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 593 132,10€	890 210,30 €	3 483 342,40 €
Recettes	2 593 132,10 €	890 210,30 €	3 483 342,40 €

- * **autorise le Président** à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5%, excepté le chapitre 012.

Le Président met aux voix : la délibération du Programme d'Actions 2025 est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-14 : Programme d'Actions 2025 - Annule et remplace la délibération 25-02**

Vu le décret n°94-765 du 1er septembre 1994, pris pour l'application de l'art. L. 244-1 du Code de l'Environnement et relatif aux Parcs Naturels Régionaux,
 Vu la Charte du PNR des Ardennes,
 Vu la Convention Triennale 2023-2025 avec la Région Grand Est,
 Vu la délibération n°25-02,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- * **De valider** l'ensemble des actions du tableau « Programme d'actions 2025 »,
- * **De solliciter** les subventions nécessaires à la réalisation de celui-ci,
- * **D'inscrire** les sommes dans le Budget Primitif 2025,
- * **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Annexe : tableau « Programme d'actions 2025 – PNR des Ardennes »

Le Président met aux voix : la délibération Fixation du tableau des effectifs des emplois permanents en 2025 est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-15 : Fixation du tableau des effectifs des emplois permanents en 2025**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Considérant l'organigramme du Parc naturel régional des Ardennes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivants :

Filière Technique		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
A	Ingénieur	9
Filière Administrative		

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
A	Attaché	4
B	Rédacteur	1
C	Adjoint administratif	3
Filière Animation		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois
C	Adjoint d'animation	1

NB : ce tableau ne prend pas en compte les contrats de projet, considérés comme des postes non permanents.

Le Président met aux voix : la délibération Adhésion 2025 à la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des Vallées de Meuse et Semoy est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-16 : Adhésion 2025 à la Fédération Française de Cyclisme pour la labellisation de l'espace VTT des Vallées de Meuse et Semoy**

*Vu la mesure 7 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature,
Considérant l'action sur l'espace V.T.T. des Vallées de Meuse et de Semoy faite par le PNR,
Considérant l'intérêt de conserver la labellisation de ces circuits par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), en termes de reconnaissance et de communication,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** d'adhérer à la FFC pour l'année 2025,
- * **Inscrit** les crédits, de l'ordre de 1 000 €, correspondant à la cotisation annuelle précédente,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président met aux voix : la délibération Cotisation annuelle à l'association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est » est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-17 : Cotisation annuelle à l'association « Les Parcs Naturels Régionaux du Grand Est »**

*Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, relatifs aux associations,
Vu les convergences d'intérêt entre les PNR de la Région Grand Est,
Vu sa Charte, et notamment la mesure 29, relative au développement des coopérations avec les territoires voisins,
Vu sa délibération n°17-389 du 21 juin 2017, relative à l'adhésion du PNRA à l'Association « Les Parcs naturels régionaux du Grand Est »*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Approuve** le versement de la cotisation annuelle 2025 de 500 €,
- * **Inscrit** les crédits au BP 2025,
- * **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

Le Président rappelle que cette subvention ne sera versée que si l'association continue à travailler main dans la main avec le Parc. Il sait le travail effectué par les Amis du Parc, mais souhaite que l'association reste fidèle aux modalités de la convention.

Le Président met aux voix : la délibération Subvention 2025 aux Amis du Parc est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-18 : Subvention 2025 Amis du Parc

Vu la mesure 33 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à accompagner l'association des Amis du Parc,

Vu la convention de partenariat du 7 avril 2021 entre l'Association des Amis du Parc et le PNRA,

Considérant les missions des Amis du Parc,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide** d'attribuer une subvention forfaitaire de 5 500 € aux Amis du Parc, suivant les modalités définies dans la convention et après réception du dossier de demande de subvention,
- * **Donne l'autorisation au Président** de signer tout document afférent, sous réserve de la production, par l'association, de son compte de résultats 2024, de son budget 2025, du compte-rendu de son Assemblée Générale 2024 et de ses nouveaux projets pour 2025.

7. Approbation du concours photos de la Réserve de la Côte de Bois-en-Val

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération Approbation du Concours photos de la Réserve de la Côte de Bois-en-Val est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-19 : Approbation du concours photos de la Réserve de Bois en val

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Valide** la réalisation et le budget de 537 € pour le jeu concours et lots suivants :
 - Des places de cinéma pour tous les participants pour un total de 477 € TTC,
 - Des livres pour les 3 premiers du concours pour un total de 59,70 € TTC.
- * **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

8. Candidature du Parc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Filières »

Le Président présente l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Filières ».

Madame GAILLOT ne prend pas part au vote.

Le Président met aux voix : la délibération Candidature du Parc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Filières est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-20 : Candidature du Parc à l'appel à manifestation d'intérêt filières**

*Vu l'AMI filières,
Vu la Charte du Parc et l'avant-projet de Charte 2026-2041,
Considérant les échanges et la mobilisation des partenaires locaux sur la filière laine,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Décide de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt filières**
- * Autorise le Président à signer tout document y afférent.**

9. Habitat et énergie, bilan et perspectives 2025 et annexe financière SPRH

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : la délibération Convention entre le PNR et les 3 EPCI et Parc dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SPRH – Avenant n°2 « annexe financière » est approuvée à l'unanimité.

*** Délibération n°25-21 : Convention entre le PNR et les 3 EPCI et Parc dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SPRH – Avenant n°2 « annexe financière »**

*Vu la Charte du Parc et en particulier l'orientation 5 « Favoriser une gestion économe des ressources » et l'orientation 6 « Conforter la qualité des offres de services et d'habitat »,
Vu la délibération du 24 mars 2021 pour la mise en œuvre du SARE et du PIG sur le territoire du PNR,*

*Vu la délibération du 30 mars 2023 validant la convention OPAH Nord Ardennes,
Considérant l'importance pour le territoire d'accompagner les ménages et les professionnels dans la rénovation de leur habitat,
Considérant le dispositif de l'OPAH et du SPRH,*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * Valide l'avenant n°2 « Annexe financière » de la convention entre le PNR et les 3 EPCI dans le cadre du partenariat pour la mise en œuvre de l'OPAH et du SPRH,**
- * Autorise le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci.**

Annexe : avenant n°2 « Annexe financière à la convention SPRH »

10. Ressources Humaines

Le Président rappelle que l'agent d'accueil, Charlène ZANKOC a demandé une mutation au Pays Rethélois. Un recrutement a été lancé et un jury de recrutement est prévu le 25 mars prochain. Son départ est prévu pour le 30 avril 2025.

Le Président met aux voix : la délibération relative à la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-22 : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à partir du 1^{er} mai 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **Décide la création** d'un emploi d'adjoint administratif, non permanent, occupé par un agent contractuel et ouvert sur le grade d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°), pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Cet agent devra justifier au minimum du baccalauréat ou d'une expérience significative.

Il sera chargé principalement de l'accueil physique et téléphonique de la Maison du Parc. La rémunération de l'agent sera calculée conformément aux indices correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif soit, au maximum à l'indice brut 432 du grade susvisé.

- * **Autorise le Président** à effectuer les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du ou des contrats pour une durée maximale, continue ou discontinue, de 12 mois sur les 18 mois évoqués ci-dessus.
- * **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président met aux voix : la délibération relative à la Création d'un poste non permanent d'Assistant administratif France Rénov est approuvée à l'unanimité.

* Délibération n°25-23 : Création d'un poste non permanent d'Assistant administratif France Rénov

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour

*pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Considérant la nécessité pour l'application de sa Charte de développer les actions en faveur
de la modernisation de l'habitat ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent pour mener à bien la
mission France Rénov;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Décide de créer un emploi non permanent** d'assistant administratif France Rénov, à compter du 1^{er} juin 2025 à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour une durée initiale de 3 ans.

Le niveau de recrutement sera le suivant : Bac + 2

Le niveau de rémunération sera la grille indiciaire des adjoints administratifs et fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

* **Autorise le Président** à procéder au recrutement et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque la mission n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

* **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2025.

Le Président met aux voix : la délibération Complément à la délibération 17-370 Création d'un poste d'adjoint administratif est approuvée à l'unanimité.

* **Délibération n°25-24 : Complément à la délibération 17-370 Création d'un poste d'adjoint administratif**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2017 n°17-370, créant un poste d'adjoint administratif,

Considérant les candidatures d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe sur ce poste,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Décide d'ouvrir ce poste permanent au grade** d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (échelle C3) et 2^{ème} classe (échelle C2),

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20h15.